

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Création d'une piste cyclable Route de Seysses.	<b>Arrêté du 29 février 2024</b> <b>Acte n° PM 2024-26</b>

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5, relatif à la violation des décrets et arrêtés de police,

**Vu** le Code de la Route, les articles, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-11,

**Vu** l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière- 5ème partie-,

**Considérant** la nécessité d'améliorer les déplacements et la sécurité des conducteurs de cycles sur la Route de Seysses,

**Considérant** que la création d'une piste cyclable participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est créée une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des cycles et des piétons sur la Route de Seysses, sur la portion comprise entre le rond-point des Boulbènes et le croisement avec le Chemin de Picotalent.

**ARTICLE 2** : Sur cette voie réservée aux déplacements des cycles, la circulation de tout véhicule à moteur thermique ainsi que les chevaux y est interdite.

**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire se fera par panneaux de type C113 (début de la piste cyclable) et C114 (fin de piste cyclable) et par des panneaux « accès interdit à tous les véhicules à moteur » et « interdit aux cavaliers et aux chevaux ».

**ARTICLE 4**: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 29/02/2024 - Acte n° PM 2024-26 page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Création d'une piste cyclable Route de Seysses.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 1 MARS 2024